

L'empoisonnement des rivières
M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, justement ému des plaintes nombreuses que soulève, dans diverses régions, la souillure des rivières par les eaux impures qu'y envoient certaines usines et fabriques, avait déjà adressé, à la fin de l'année dernière, une circulaire aux préfets et avait procédé à une enquête complète dans chaque département.

Au vu des résultats de cette enquête, M. Mougeot vient de transmettre de nouvelles instructions aux préfets et les invite à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour amener les industriels à mettre fin à une situation qui est favorable à l'empoisonnement de nos rivières, préjudiciable à l'hygiène et à la santé publique.

La taxe des lettres
La Chambre a adopté un projet de loi concernant la taxe des lettres recommandées.

Voici un résumé de ce projet de loi, qui modifie profondément l'état de choses actuel : Le public est admis à recommander des lettres, cartes postales et autres objets de correspondance soumis à la taxe et les mandats cartes français.

Tout envoi recommandé est passible du prix d'affranchissement ordinaire de l'envoi et du droit fixe, qui est de 25 centimes pour les lettres, cartes postales et mandats-cartes; de 10 centimes pour les objets soumis au tarif réduit.

L'indemnité due pour le cas de perte est de 25 francs pour les lettres et cartes postales, de 10 francs pour les objets soumis au tarif réduit.

Le public est admis à assurer les valeurs, papiers, les matières d'or et d'argent, etc. Il doit déclarer le montant de la valeur; la taxe, dans ce cas, est de 10 centimes par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 francs et d'un droit fixe de 25 centimes. En cas de perte, l'expéditeur ou le destinataire a droit à une indemnité correspondant au montant réel de la perte. Toute fausse déclaration entraîne des condamnations de un mois à un an de prison et de 16 francs à 500 francs d'amende.

On peut envoyer des objets contre remboursement jusqu'à 1.000 francs dans les mêmes conditions que des valeurs déclarées; l'insertion dans les lettres non recommandées de valeurs est interdite.

L'insertion de pièces de monnaie est interdite même dans les boîtes de valeurs déclarées. L'insertion de lettres est interdite dans les boîtes de valeurs déclarées.

L'Administration peut faire vérifier le contenu des boîtes en présence du destinataire. L'expéditeur d'un envoi recommandé peut, moyennant l'acquiescement d'une taxe de 10 centimes, obtenir qu'il lui soit donné avis de la remise de son envoi au destinataire ou des renseignements sur le sort de ce envoi.

Une nomination
M. Léon Franco, ingénieur civil des mines, lauréat de l'Institut, vient d'être nommé membre du Conseil supérieur de l'Enseignement technique, par décision du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes.

La double taxe postale
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes se propose de supprimer la double taxe des lettres insuffisamment affranchies et de n'exiger que la différence entre la somme perçue et la taxation régulière.

Avis important aux malades
Dans un but philanthropique dont tout le monde appréciera la haute portée sociale et humanitaire, la Société d'Hygiène de France vient de décider la création d'un service absolument gratuit de consultations médicales et chirurgicales accessible à tous ceux qui souffrent.

Il suffit d'adresser une demande écrite à la Société d'Hygiène de France, 27, boulevard des Italiens, Paris, pour obtenir ces consultations, absolument gratuites (nous le répétons), et dont les ordonnances sont formulées par les spécialistes les plus qualifiés de la Faculté de Médecine de Paris.

Le Gérant : A. GASSION.

Pensionnat, Demi-Pensionnat et Externat
18, RUE DU BOIS, 18
A NANTERRE

DIRIGÉ PAR
Mlle MOISSIARD
Pourvue du Brevet Supérieur
et du
Certificat d'Aptitudes Pédagogiques

PREND DES ENFANTS A 4 ANS

Préparation aux Examens
Certificat d'Etudes Primaires
Brevet Élémentaire
Brevet Supérieur

PRIX TRÈS MODÉRÉS

MAISON AVEC GRAND JARDIN
A Vendre ou à Louer
POUR LE TERME D'AVRIL
21, Route de Cherbouurg, NANTERRE

EAU ET GAZ

S'adresser pour renseignements, Agence Courty, à la gare de Nanterre; 2, rue de Thomas-Lemaître et à l'Imprimerie du journal.

APPARTEMENT AVEC GRAND JARDIN
A LOUER
POUR LE TERME D'AVRIL
2, Rue Thomas-Lemaître, NANTERRE

Eau et Gaz — Loyer, 800 fr.

S'adresser pour renseignements, 2, rue de Thomas-Lemaître et à l'Imprimerie du journal.

MAISON A LOUER
1, Rue des Gouvenants, 1
A NANTERRE

Loyer : 700 francs
EAU & GAZ — JARDIN OMBRAGÉ
Fin de Bail : Avril 1905

S'adresser pour renseignements Agence COURTY, à la Gare de Nanterre, ou à M. LYCETT, 5, boulevard de Nice (Pointe-Rouge), à Marseille.

Achille CAT
GEOMETRE
Expert près le Tribunal civil de la Seine

Vente et acquisitions de terrains et maisons, gréance de propriétés expropriations, recherches cadastrales et états parcellaires.

Lévé des plans, nivellement, pro ets de canalisation d'égouts, routes, chemins de fer, tramways, etc.

30, rue du Chemin-de-Fer

Vins du Gard
DE PROPRIÉTAIRE
ROUGE
NATUREL, la pièce de 220 litres, lit perç 60 fr.
BLANC SEC
NATUREL, la pièce de 220 litres, lit perç 70 fr.

Rendus gare acheteur. Congé et Port payés. (Ech. 100 o/0). Paiement 90 jours net, 30 jours 2 o/0 escompte ou 3 o/0 remb.

Adresser les commandes à M. le Régisseur du Domaine du Pontil, près Aubais (Gard).

MACHINES A COUDRE

Grandes Facilités de Paiements

Réparations, Réglages, Nettoyages, Leçons, Echanges
Aiguilles, Huile spéciale, Fournitures et Accessoires

Bicyclettes, Phonographes et autres Machines

Maison PASSA & Compagnie, 16, Rue Maurepas, RUEIL

L'ILE FLEURIE
à 10 minutes de la Gare de Nanterre
en face le Boulevard de la Seine, entre le Pont de Chatois
et le Pont de Besons

ERNEST LEMAIRE
RESTAURATEUR

Jardin de la Classe et de la Pêche de la Partie de la Seine comprise entre les Ponts de Besons et de Bugival

SPECIALITÉ DE MATELOTES & FRITURES
BONNE CAVE — CAFÉS — BIÈRES — JEUX DIVERS
Chambres Meublées — Grand Salon de Sociétés — Piano
BAL TOUS LES DIMANCHES (APRÈS-MIDI)

Pêche et Baignades; Leçons de Natation
CHASSE sur L'EAU toute l'Année

Ce lieu de rendez-vous est un des plus agréables des Environs de Paris, car sans quitter l'île on peut chasser, pêcher, canoter, ou se baigner et de plus faire un excellent repas.

CONSTRUCTION, REPARATIONS & LOCATION DE CANOTS
GARAGE ET GARDE DE BATEAUX
Vélodrome — Garage de Bicyclettes — Pompes à Pneumatiques

NOTA. — APPELER LE PASSEUR

BICYCLETTES, MOTOCYCLETTES
Pneumatiques pour Cycles et Motocycles

Chambres à Air et Enveloppes — Accessoires — Pièces détachées

C. TISSERANT

OUVERTURE D'UN MAGASIN, 50, RUE DE SAINT-GERMAIN
NANTERRE (SEINE)

USINE A GAZ DE RUEIL
PRIX DU COKE
L'HECTOLITRE RENDU EN CAVE

QUALITÉS	Par commande de 5 à 9 hectolitres	Par commande de 10 hectolitres et au-dessus	Par commande de 50 hectolitres	Par commande de 100 hectolitres
Coke N° 0	1 90	1 85	1 80	1 75
— N° 1	1 90	1 85	1 80	1 75
— gros criblé	1 85	1 80	1 75	1 70
Grésillon	1 15	1 10	1 05	1

Livraison à domicile dans les 24 heures de la commande.

MÉFIEZ-VOUS des EAUX dites de TABLE
Les EAUX minérales sont toutes appropriées à certaines maladies

La SEULE EAU qui convienne à tous c'est
L'EAU DE SOURCE DE LIANCOURT

L'EAU de LIANCOURT a été choisie, après analyse, pour le service de table de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice de Russie pendant leur séjour à Paris

EN VENTE PARTOUT
ENTREPOT : 39, Rue Rouget-de-l'Isle, SURESNES
Téléphone : EAU DE LIANCOURT-SURESNES

ENSEIGNES Inscriptions sur Calicot
ET STORES
Lettres en Cristal et Zinc doré

DÉCORS — FILAGE — ATTRIBUTS
DORURE — ENCADREMENTS

24, Rue de Marly L. SCALIER
RUEIL

Ne pas confondre
de Numéros

BIEN FAIRE & LAISSER DIRE
Imprimerie Edmond HUBY, 36, rue St-Germain, Nanterre et 22, rue Maurepas, Rueil.

Société de Secours Mutuels

L'Assemblée générale de cette très intéressante Société aura lieu aujourd'hui dimanche 7 février, à la Mairie, à 2 heures précises.

Nous engageons tous les membres honoraires, qui s'intéressent à cette œuvre éminemment philanthropique, à ne pas manquer d'assister à cette assemblée.

Chronique Théâtrale
GAITÉ

Le théâtre municipal de Gaité vient d'inaugurer sa saison dramatique de la façon la plus brillante.

Le triomphe de *Cyrano de Bergerac* avec Coquelin a été constaté par toute la presse parisienne, qui a prodigué des éloges au grand artiste, dont c'est assurément le rôle le plus magistral et le plus complet, et il faut associer à ce succès Jean Coquelin, Volny, Gravier, Péricaud, Rosny, Rosenberg, Monteux, Mmes Cora Laparcerie, Blanche Miroir, Bouchetel, etc.

La mise en scène avec ses merveilleux décors, qui ont fait sensation avec ses brillants costumes, a contribué à l'éclat de la représentation et tout le monde voudrait certainement revoir, à la Gaité dans son nouveau, le chef-d'œuvre d'Edmond Rostand. Les dimanches et jours de fête, matinée avec *Cyrano de Bergerac*.

On peut louer par téléphone ou par correspondance et les spectateurs trouveront leurs places au contrôle au commencement de la représentation.

GRAND GUIGNOL

Il est difficile de trouver un spectacle mieux composé que celui du Grand Guignol dont le programme vient d'être entièrement renouvelé et a obtenu un succès complet.

Tout d'abord, nous citerons : *l'Inter-vue*, un acte, d'Octave Mirbeau; puis, *le Vieux de la Rouquine*, drame poignant de Charles Folley, dans lequel l'excellent comédien Dieudonné, a créé un rôle qui lui a valu des applaudissements répétés.

Un Homme très Fort, de M. F. Valletton et enfin, *Madame née Chausson*, pièce en 2 actes, interprétée par MM. Rambert, Gouget, Mmes Meryen et Renée Laumay.

Avec de pareilles cordes à son arc, la Direction ne changera pas l'affiche de si tôt.

Communiqués

Au théâtre Déjazet, l'exhilarant *Corignan contre Corignan*, qui atteint, demain, sa quarantième représentation, promet encore une belle série de joyeuses soirées, ce qui va permettre à la Direction de donner tous ses soins aux répétitions des *Fricoteurs*, la pièce militaire de MM. Paul Efmond et Georges Blais.

— M. Ruez, directeur de Parisiana, a eu une idée vraiment géniale en intercalant dans sa revue *T'en aurais-tu...* la fantaisie-parodie dont déjà tout le monde parle : *En revenant de Jérusalem*.

En revenant de Jérusalem, de facture amusante, est une scène fort bien traitée, qui fait rire. Son succès est assuré pour de longs jours.

OCCASION

A VENDRE séparément ou ensemble, un Billard avec accessoires, une Baignoire avec échauffe-bain au gaz. — Le tout en bon état et dans des conditions avantageuses. — S'adresser au bureau du journal.

ETAT CIVIL

NAISSANCES
Padrutt Marguerite, avenue de la République, 75; Fontaine Alphonse, rue des Suisses, 9; Cazelles Madeleine, avenue de Rueil, 58.

PUBLICATIONS
M. Deshayes, à Nanterre et Mlle Dorel, à Bourg-Barré (Ille-et-Vilaine).
M. Massinot, à Evreux (Eure), impasse Sourbelle et Mlle Patry, à Nanterre, avenue Henri-Martin, 38.

MARIAGES
M. Lebreton, à Rueil (Seine-et-Oise), rue du Vieux-Pont, 24 et Mlle Soudant, à Nanterre, boulevard du Levant, 20.
M. Lasserre, à Nanterre, rue Bérange, 8 et Mlle Chopineau, à Nanterre, rue du Chemin-de-Fer, 83.

DÉCÈS
Enfant Gaubert, 3 ans, rue Saint-Germain, 61; M. Davignon, 41 ans, sablière Bérault; M. Maurette, 56 ans, chemin aux Vaches; enfant Dizez, 24 jours, route de Cherbouurg, 36; Vve Vanier, 70 ans, rue du Chemin-de-Fer, 40; M. Oller, 89 ans, boulevard du Levant, 20; Mme Treche, 68 ans, sente des Sorins; enfant Moulin, 1 an, avenue de Rueil, 58.

UNE PAGE D'HISTOIRE
LA PRÉFACE
D'ANATOLE FRANCE
au
RECUEIL DES DISCOURS DE M. COMBES
(Suite)

Amyot, dans sa traduction de Plutarque, lit au chapitre LV de la *Vie de Solon* :

« Ayans doncques ses loix ainsi établies, il venoit tous les jours quelques-uns vers lui en louoyent, ou luy en plasmoyent quelques articles, et qui le prioient d'en oster ou bien d'y adjoindre quelque chose, et plusieurs luy venoyent demander comment il entendoit quelque passage, et le sommer de leur déclarer en quel sens il le falloit prendre. Parquoy considérant que de refuser à le faire il n'y auroit point de propos, et qu'en le faisant aussi il s'acqueroit beaucoup d'envie, il proposa comment que ce fut de se tirer hors de ces espines pour éviter les hargnes, plaintes et querelles de ses citoyens : car, comme il dit luy mesme,

« Difficile est pouvoir en grande affaire
Entièrement à chacun satisfaire.
« Si prit la charge de conduire un navire pour donner quelque couleur à son voyage et à son absence. »

M. Waldeck-Rousseau fit un voyage en mer pour de moins timides raisons. Il alléguait qu'il avait accompli son programme et que l'ordre public était rétabli dans la rue. Mais toutes les causes de troubles subsistaient dans les esprits et il restait à appliquer la loi sur les associations, tâche nécessaire et laborieuse.

Elle échut à M. Emile Combes, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique du cabinet Bourgeois. Président de la Commission chargée d'examiner cette loi des associations, il avait prononcé, à ce titre, le discours qu'on trouvera au commencement du présent volume.

La majorité savait donc ce qu'elle avait à attendre de lui.

M. Waldeck-Rousseau avait peut-être désigné M. Combes au choix du président de la République. Tout au moins, il connaissait les intentions de M. Combes et les approuvait. Comment les eût-il ignorées? M. Combes avait parlé devant le Sénat. Et depuis lors, bien loin de cacher sa pensée, il avait saisi toutes les occasions de la faire connaître. Au printemps de 1902. M. Jules Huret ouvrit pour le *Figaro* une enquête sur les lois de la laïcisation. Il alla tout d'abord trouver M. Combes dans la paix du Luxembourg, et lui ayant fait plusieurs questions sur les avantages et les inconvénients du monopole d'Etat, il lui demanda :

— Au cas où, même du fait de l'abrogation de la loi Falloux, l'enseignement libre ne serait pas supprimé, pensez-vous qu'on prendra des mesures pour arrêter le développement de l'enseignement congréganiste, et quelles mesures?

M. Combes répondit :

— La loi des associations y a pourvu. Si le gouvernement l'exécute dans l'esprit qui l'a conçue, l'enseignement congréganiste aura vécu.

Cette interview parut dans le *Figaro* du 18 mars. Et l'on ne voit pas que M. Waldeck-Rousseau ait reproché alors à M. Combes de transformer une loi de contrôle en loi d'exclusion.

Dès le mois de juin, en application de la loi de 1901, M. Combes fit fermer, par décret, 127 établissements

qui, depuis la promulgation de cette loi, avaient été créés sans demandes préalables d'autorisation. Au mois d'août, il fit fermer les établissements qui, n'ayant pas demandé l'autorisation dans le délai de trois mois, se trouvaient en contravention avec la loi. Il y eut de la surprise et de l'indignation parmi les Noirs. La surprise était sincère. Je dirai même qu'elle était légitime : car on n'admettait pas alors qu'une loi contre les congrégations pût être appliquée. Ce n'était pas l'usage. Quant à l'indignation, elle fut violente chez les modérés de la Chambre. L'un d'eux, naturellement aimable, parla de crime contre la liberté et l'humanité. Mais cela doit s'entendre au sens parlementaire. Le monde des couvents prépara des manifestations publiques. Il y eut, au soleil de juillet, de saintes promenades dans les villes et les campagnes. A Paris, des foules aristocratiques firent cortège aux sœurs expulsées. On vit les femmes fortes dont parle l'Ecriture s'acheminer par les Champs-Élysées vers le ministère de l'Intérieur, où elles espéraient apaiser leur soif de martyre, qui n'y fut point éteinte. En Bretagne, les comités catholiques organisèrent la résistance à la loi. Les hommes d'Eglise exhortaient à la haine les femmes et les enfants, poussaient au combat les paysans ivres de religion et d'eau-de-vie, organisaient des gardes de jour et de nuit autour des maisons d'école. Devant ces maisons, des prêtres, commandés par des officiers en retraite, construisaient des barricades, creusaient des fossés et lançaient sur le commissaire excommunié des jets de liquide infect dans lequel mourut l'impie Arius. On vit le desservant d'une commune, couché sur le pavé de l'école, obliger les gendarmes à l'emporter comme un paquet.

« C'est la tactique ordinaire des partis cléricaux, a dit Renan dans son *Histoire du peuple d'Israël*. Ils poussent à bout l'autorité civile, puis présentent les actes d'autorité qu'ils ont provoqués comme d'atroces violences. »

On trouvera dans les discours de M. Combes des récits fidèles et pittoresques de ces journées. Mais voici un fait qui montre l'état où les excitations du clergé avaient mis les catholiques bretons : Certain prêtre ayant versé un baquet d'ordures sur un commissaire de police, un riche présent lui fut offert par souscription publique. Qu'on se rappelle ces refus d'obésissance, opposés par des officiers à des ordres légitimes, ces démissions jetées au ministre de la guerre par des militaires dévotés. Qu'on se rappelle ces arrêts factieux, rendus par des juges qui se refusaient à appliquer la loi aux congréganistes, et l'on jugera que les esprits n'étaient pas aussi apaisés que M. Waldeck-Rousseau l'avait cru.

M. Combes, insensible aux injures et aux menaces, poursuivait son œuvre. Aux Chambres appartenait d'accorder ou de refuser l'autorisation demandée par les congrégations non reconnues, conformément à la loi de 1901. Ces demandes étaient nombreuses, et s'il avait fallu que chacune fit l'objet d'une loi spéciale et tôt soumise à l'une et à l'autre Chambre, dix ans n'auraient pas suffi; la loi n'aurait jamais été appliquée; et l'on ne pouvait supposer que telle fût l'intention du législateur. Après avis du Conseil d'Etat, le gouvernement présenta les demandes d'autorisation avec un dispositif qui permit aux Chambres de voter par oui et par non, et les demandes rejetées par l'une des Chambres ne furent pas présentées devant l'autre, puisqu'elles avaient dès lors cessé d'être légalement admissibles. Le gouvernement divisa les congrégations en trois groupes : les enseignantes, les hospitalières et les contemplatives, et fit un projet spécial pour chacune de ces trois catégories.

Le programme ministériel comportait l'abrogation de la loi Falloux dont à vrai dire, il restait peu. Lors de la discussion, au Sénat, du projet Chaumié, qui donnait satisfaction sur ce point à tout le parti républicain, la question de la liberté de l'enseignement fut soulevée et mit aux prises les partisans et les adversaires du monopole. Il est nécessaire d'indiquer ici l'attitude de M. Combes dans cette discussion, bien que ce soit dépasser la période comprise dans ce volume. Mais on donnerait une idée incomplète et fautive de la politique de ce ministre républicain si l'on ne montrait pas qu'elle va prudemment et sagement à la laïcisation entière de l'enseignement à tous les degrés. M. Combes s'est prononcé plusieurs fois, et toujours dans le même sens, au sujet de la liberté d'enseigner la jeunesse. Il ne range pas cette liberté « au nombre des droits essentiels qui sont inséparables de la personne du citoyen ». Il estime « qu'il appartient au pouvoir social d'en régler l'usage et d'indiquer suivant quel mode et dans quelles limites elle peut fonctionner ». Il la tient pour « une concession du pouvoir social » et se plaît à citer cette maxime de Victor Cousin : « Le droit d'enseignement est une délégation de l'autorité publique. » Il admet des conditions d'incapacité professionnelle, et reconnaît qu'en sortant de la société, en renonçant à vouloir, on se rend inapte à former la jeune volonté d'un être social. C'est le cas des moines. Mais le clergé séculier, outre qu'il est parfois difficile de le distinguer du clergé régulier, prononce aussi des vœux, embrasse un genre de vie, obéit à une direction spirituelle qui rend suspects ses enseignements civiques et moraux. M. Combes était donc amené par ses doctrines à proposer, dans la mesure permise par l'état des finances, la laïcisation complète de l'instruction publique.

Ministre, il restait fidèle à sa pensée du 18 mars 1902, quand il avait dit à M. Jules Huret : « Si le gouvernement exécute la loi des associations dans l'esprit qui l'a conçue, l'enseignement congréganiste aura vécu. »

Avant de reconnaître que c'est là, sans doute, tenir en suspicion la morale chrétienne, il conviendrait de se demander s'il y a vraiment une morale chrétienne et, peut-être, découvrirait-on qu'il y en a plus d'une. Le christianisme, quoi qu'il semble, a beaucoup varié dans ses dogmes; il a varié plus encore. Faut-il en être surpris? Il est vieux de dix-neuf siècles. Il aurait moins duré s'il avait moins changé. Il a traversé des peuples nombreux, des races diverses, des civilisations ou barbares ou corrompues, il a connu trois formes successives du travail : l'esclavage, le servage, le salariat, et il s'est plié à toutes les conditions sociales dans lesquelles il a vécu. Il a nécessairement professé beaucoup de morales.

Mais ce n'est pas la question. Et il suffit en ce moment de considérer ce que des religieux ignorants, des filles simples, enseignant, sur le bien et le mal, aux petits enfants des écoles. Sans doute, la morale chrétienne, ainsi définie, peut passer pour innocente. Il faut considérer la simplicité de celui qui la donne et de ceux qui la reçoivent, et se garder du ridicule de découvrir, dans la pensée naïve d'un bon frère, les monstres d'une noire théologie. Pourtant, en y regardant de plus près, on sera surpris et attristé de reconnaître que cette pensée manque de tendresse humaine et de générosité, que l'idée du devoir s'y montre intéressée, égoïste et sèche, et qu'enfin le bien consiste presque uniquement dans l'observation de pratiques insignifiantes et de formules absurdes. Ce n'est pas la faute du pauvre moine. Sa doctrine l'oblige à lier les âmes à son dieu incompréhensible avant de les